

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking à côté de la Halle des Sports afin de permettre l'organisation par la municipalité et le déroulement des **vœux à la population** le 10 Janvier 2020.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déroulement des **vœux à la population le 10 Janvier 2020**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

Stationnement et circulation interdits Le vendredi 10 janvier 2020 de 8h00 à 0h00 sur les emplacements de parking situés face à la Halle aux sports, rue JB Charcot.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

